

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M. LAFONT et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 45, et chez M. DELAINE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 2.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

	Trois mois.	Six mois	Un an
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		22	40

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Probabilités de guerre. — Elections du Conseil général et du Conseil d'arrondissement. — La guerre et la paix. — Le général Cavaignac et les journaux. — Nouvelles d'Italie. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — La médiation. — Assemblée nationale: séances des 5 et 6 septembre. discussion de la constitution. — Chronique locale. — Espagne. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton: la fille de Cromwell.

Pour satisfaire aux vœux de la démocratie et tenir la promesse verbale qui en a été donnée par le directeur-gérant, le journal le *Peuple Souverain* va être mis en actions. Il sera émis mille actions de vingt-cinq francs, divisées chacune en coupons de cinq francs. Une liste de souscription d'actions est ouverte, à dater de ce jour, au bureau du journal. La société sera constituée et les actes et statuts publiés aussitôt que 500 actions seront souscrites.

Les sommes déposées pour le cautionnement seront remboursées aussitôt après le versement des actions susdites.

Lyon, le 8 septembre 1848.

Probabilités de guerre.

Il y a quelques semaines, la Russie publiait un long manifeste où elle protestait de ses dispositions pacifiques, de son désintéressement et surtout de son amour excessif et de son inviolable respect pour le gouvernement turc. Cependant, voilà qu'aujourd'hui le divan reconnaît le gouvernement issu de la révolution valaque. Alors, la Russie déclare qu'elle ne peut souffrir un pareil résultat. Ce qu'il lui faut, c'est le prince Bibesco usant sans contrôle d'un pouvoir absolu. Si la Turquie refuse d'employer les armes pour rétablir, en Valachie et en Moldavie, l'ancien état des choses, la Russie se chargera de ce soin. Déjà, ses troupes sont à la frontière, quelques-unes mêmes occupent Jassy et les places environnantes; il n'y

a donc plus qu'à marcher sur Bucharest et Cronstadt. C'est ce que la Russie paraît fort disposée à faire.

Dans cette circonstance, quelle conduite tiendra le gouvernement de la République française? Lui qui n'a pas franchi les Alpes par respect pour le principe de la non-intervention, laissera-t-il la Russie s'emparer de la proie qu'elle convoite depuis si longtemps, et permettra-t-il ce commencement de dissolution de l'empire turc?

Grave question, qui au ait paru certainement bien ridicule et presque injurieuse pour les ministres de la République, s'ils n'avaient suffisamment fourni leurs preuves de faiblesse et d'hésitation. Quoi qu'il en soit, voilà dans l'Europe un *casus belli* de plus. La Russie va bientôt occuper la Valachie et la Moldavie. L'Allemagne ne laissera sans doute pas impunie une pareille tentative, et la guerre, péniblement comprimée jusqu'ici, éclatera. Il y a pour les nations des heures suprêmes qu'on peut bien retarder de quelques minutes, mais qui sonnent fatalement et amènent le remaniement des conventions humaines. Dans vingt ans, que restera-t-il de la carte d'Europe, dessinée par les diplomates de 1648 et restaurée par leurs successeurs jusqu'en 1815? Peut-être les grands traits et pas autre chose. Les peuples européens tendent à l'unité. Ils sentent d'ailleurs qu'au fond de l'Europe est une nation encore à demi-barbare, qui grandit, se fortifie et semble n'attendre que le jour propice pour donner, pour la seconde fois au monde, le spectacle de la barbarie dévorant la civilisation.

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

VIII.

Sa Majesté prise au piège.

(Suite.)

— N'ouvrez pas! n'ouvrez pas! murmura Tom, dont le visage refléta toutes les tranches de la peur.

Mais une voix de femme se fit entendre. William tressaillit et courut tirer le verrou.

— Clary! s'écria-t-il... Bonté divine, est-ce possible?

— Oui, c'est moi, répondit la jeune fille. Ordonnez à vos garçons de se retirer, William, ou conduisez-moi dans votre chambre. Il faut que je vous parle à l'instant même.

Le maître boulanger prit une lampe et fit entrer dans la pièce voisine celle qu'il appelait encore sa future, et dont il sentait la main frissonner dans la sienne.

Mais ici nous devons revenir au moment où Buckingham, à la suite de la révélation du sommelier, s'élança hors de la taverne pour voler au secours de la comtesse, emportant la preuve écrite du marché par lequel son époux la vendait au roi.

Après vingt minutes d'une course rapide, le duc éveillait tous les domestiques de l'hôtel de Cardignan et pénétrait de vive force, malgré les cris et la résistance de Marcelle, dans la chambre à coucher de lady Shrewsbury.

La bohémienne avait rejoint sa maîtresse.

Elle venait de lui enlever une partie de ses parures. Hannah lui souriait doucement et la remerciait de l'avoir sauvée du piège que lui tendait, au sortir du pavillon, Sa Majesté Charles II.

— Hélas! milady, la passion du Stuart médite, à l'heure où je vous parle, une entreprise plus audacieuse encore.

— Que veux-tu dire? s'écria la comtesse avec effroi.

— Tenez, répondit la suivante, vous allez voir l'explication de mes paroles.

Elle montrait Buckingham qui soulevait une portière et paraissait aux yeux des deux femmes le visage ruisselant.

Aussitôt après arriva Marcelle, que le duc avait laissée derrière lui.

— Sortez! cria la nourrice avec un accent de colère. N'est-ce pas une chose affreuse de compromettre de la sorte l'honneur de notre pauvre lady? On saura bien, mylord-duc, vous empêcher de remettre les pieds à l'hôtel. Je me charge de faire connaître au roi que vous n'avez pas quitté Londres.

— Silence, vieille folle! cria Buckingham d'une voix impérieuse. Sors toi-même avec cette jeune fille, rassemble les valets, éveille les voisins, donne-leur à tous des flambeaux, et qu'ils se tiennent ici près dans l'antichambre... Hannah, je vous en conjure, dites-lui d'exécuter mes ordres.

— Qu'y a-t-il? au nom du ciel, ne me cachez rien, s'écria la comtesse éperdue.

Buckingham tira de sa poitrine l'écrit accusateur et le présenta silencieusement à la jeune femme.

Celle-ci le parcourut d'un bout à l'autre.

Lorsqu'elle eut fini cette lecture, une sueur glacée couvrit ses tempes; ses genoux fléchirent et ses lèvres essayèrent vainement d'articuler une parole. Elle tomba privée de connaissance dans les bras de la bohémienne.

— Mon Dieu! prenez pitié de nous! dit Marcelle en sanglotant. J'avais toujours prévu que ce maudit homme apporterait avec lui le malheur dans notre maison.

Le duc ne l'entendit pas. Il joignait ses efforts à ceux de Fiamma pour rendre la comtesse à l'usage de ses facultés.

Enfin la jeune femme ouvrit les yeux. Son premier mouvement fut de s'emparer de la main de Buckingham.

— Mylord! mylord! s'écria-t-elle, ne m'abandonnez pas!

— Jésus, mon doux paroxysme, elle s'entend avec lui! dit Marcelle qui atteignait le paroxysme de l'indignation,

sait pas s'entendre et n'est pas digne de jouir du droit de suffrage. Nommons les citoyens dont les noms suivent :

Conseil Général. (Dimanche 10 septembre.)

1 ^{er} Canton,	Chaley, conseiller d'appel.
2 ^e —	Laforest (Démophile), représentant du peuple.
3 ^e —	Grillet aîné, fabricant, 1 ^{er} adjoint.
4 ^e —	Vallier, élève en médecine.
5 ^e —	Morellet, avocat.
6 ^e —	Edant, fabricant.

Canton de la Guillotière, Grinand, instituteur.

Conseil d'arrondissement. (11 septembre.)

1 ^{er} Canton,	Vincent (Guill.), teneur de livres.
2 ^e —	Giraud, médecin.
3 ^e —	Desgeorges, homme de lettres.
4 ^e —	Beaufrère, chef d'atelier.
5 ^e —	Tissot, maire de Vaise.
6 ^e —	Juif, avocat.

Canton de la Guillotière, Vincent (Guill.), teneur de livres.

La démocratie tient tellement à cette nomination, qu'elle la présente aux suffrages de deux cantons.

La Guerre et la Paix.

Voici l'ordre des choses, l'hiver avant le printemps, la misère avant la prospérité, et, comme dit le proverbe, le pain noir avant le blanc. Oui, la guerre avant la paix, car sans elle il n'y a point de sécurité pour l'avenir; on aura pansé les plaies de la France à la légère, et employé d'impuissants palliatifs. La cure ne sera complète et assurée qu'après avoir usé du fer. C'est de la poudre de bronze appliquée sur des blessures, que nous vient l'usage si connu de la lance d'Achille, qui guérit tous les maux qu'elle a faits; mais ce n'est qu'une image. Et s'il fallait en juger seulement par la position actuelle, c'est du mot guerre que semble être venu le mot guérir.

Elle décime il est vrai, mais c'est par ordre d'en haut, et la fortune publique augmente en même temps que les biens particuliers, car nous ne vivons, hélas! que d'héritages et de morts.

Elle est providentielle avec sa balance du bien et du mal, car chaque époque de la vie des peuples est soumise à d'irrévocables lois; elle s'étend à telle ou telle zone de

Mais Fiamma ne lui donna pas le temps de faire de nouvelles remarques et l'entraîna d'autorité hors de la chambre.

— Cent témoins, s'il est possible, dans la pièce voisine! s'écria Buckingham à la suivante.

— Fiez-vous à moi, mylord.

La portière de velours retomba sur la bohémienne et la nourrice.

Buckingham, resté seul avec Hannah, se mit à genoux devant elle.

— Rassure-toi, cher ange! ton honneur est maintenant sous ma sauve-garde. Charles II peut venir... je suis là.

— Mais cet homme... ce misérable qui m'a vendue, dit la comtesse, quelle doit être sa punition? Le honte glissera sur sa nature dégradée, le mépris ne pourra jamais l'atteindre. Et je craignais de faire une tache à son nom, je repoussais ton amour... Oh! tu verras, maintenant, comme je saurai te payer en bonheur la protection dont tu m'envirannes! Il faut mettre cet infâme traité sous les yeux des juges et m'aider à obtenir un divorce éclatant.

Le duc tressaillit.

Dans les projets de Butler, le parchemin devait avoir une toute autre destination.

— Hannah, dit-il en balbutiant, je ne suis que le dépositaire de cet écrit. J'accours, afin de vous sauver des poursuites du roi; mais je ne puis me dessaisir d'un acte auquel sont attachés des intérêts immenses.

Il détourna la tête avec embarras devant le regard plein d'angoisse de la comtesse.

— Ainsi, cria-t-elle, on me défend de briser des nœuds indigènes! Le comte pourra venir de nouveau réclamer ses droits... et tu le souffriras, toi qui m'aimes!

— Non... n'entendez-vous pas du bruit dans le corridor secret?

— Tu as demandé des témoins, ils se réunissent dans l'antichambre.

— On entend aussi marcher dans le corridor, Hannah, je vous le jure.

— C'est le roi; laisse le venir.

Eugène DE MIRECOURT

(La suite d'un prochain numéro.)

la terre suivant la disette ou le trop plein. En faisant sa ronde homicide, elle verse l'abondance, chasse les mauvaises passions, et couvre de palmes de gloire les vivants et les morts. Tout en elle respire l'effroi et la vengeance, mais elle éteint la haine, et ranime le cœur. Elle roule comme un torrent, mais elle laisse un limon fertile après avoir passé. Tout est renversé sur son passage, mais les vieux abus et le despotisme sont entraînés avec ce tout. Elle est enfin la source de tous les maux présents, mais elle est la mère de tous les biens de l'avenir et surtout de la paix.

C'est la paix qui doit sortir des coffrets de mitraille, des bouches de canon, des brillants tonnerres qui grondent sous l'œil du fantassin. Elle est au fond de la bombe qui éclate, à la pointe de l'épée qui commande, de la lance qui perce, et sur la lame affilée du sabre, qui seul peut aujourd'hui trancher le nœud gordien. C'est en vain qu'on maudit le poète qui a rêvé l'affranchissement de la belle Italie; il faut qu'elle soit affranchie et nous avec elle. On a beau détester la guerre, elle se fera aimer dans ses résultats. Elle nous proclamera républicains à la face de Dieu et des hommes, et nous tirant de notre sommeil de plomb, elle nous rendra le patriotisme sans lequel tout peuple est mort. Et redevenus hommes enfin, nous bénirons le ciel chaque jour de nous avoir rendu notre patrie; car elle n'est point notre maintenant.

Elle est encore au négoce, à l'agiot, à l'intrigue, à l'ambition, à la basse avarice: elle est à qui voudra l'exploiter et y trafiquer en paix. Juifs réunis dans une même enceinte, nous avons les mœurs des juifs disséminés. La pierre brillante, l'étoffe soyeuse, le hochet émaillé, l'oripeau, la médaille d'argent ou d'or; voilà ce que nous appelons la France, les objets de notre amour, de notre fétichisme, nos amulettes et nos talismans. Mais vienne la guerre, tout sera purifié dans son creuset de fer. Comme Moïse, elle brisera le veau d'or et en dispersera les cendres dans l'eau de nos fontaines, pour nous guérir de notre idolâtrie et nous enseigner le meilleur usage qu'on puisse faire de l'or. Vienne la guerre, et tout ce qui bouillonne en France s'apaisera, tout ce qui doute croira, et tout ce qui n'a pas de quoi vivre vivra. Vienne la guerre, et alors seulement nous aurons la paix, la véritable paix qui doit résulter de l'émancipation des peuples et de l'anéantissement des fœs!

Nouvelles d'Italie.

GENÈS, 1^{er} septembre. — Cette nuit, par ordre du gouverneur, qui en avait reçu lui-même l'ordre du ministère, et sous le prétexte de menées dirigées contre le gouvernement du roi, le domicile de l'honorable Ph. de Boni a été violé, et ce citoyen a été enfermé dans une calèche, et conduit sur la frontière de Toscane. En apprenant cette violation de la constitution, le peuple se porta en masse au palais ducal, qu'il envahit aux cris de: *À bas le ministre Pinelli*. Celui-ci était absent.

Le gouverneur, chez lequel une députation se transporta, fut obligé de donner satisfaction au peuple au moyen de l'ordre suivant:

« M. Philippe de Boni est autorisé à retourner à Gènes, et on envoie M. J.-B. Cambiaso pour aller le chercher, afin de tranquilliser le peuple de Gènes qui déclare son expulsion inconstitutionnelle.

« Gènes, 1^{er} septembre 1848.

« Le gouverneur: DE SONNAZ.

« Le peuple demandait pour garantie en otage jusqu'au retour de M. de Boni, le fils du gouverneur; mais celui-ci, à force de prières, émut le peuple qui se contenta de sa parole d'honneur.

« Le peuple déclara ensuite le général de la garde démis de ses fonctions, et nomma Pareto pour le remplacer, persuadé qu'avec un semblable chef ses droits ne seraient jamais violés.

« Le bureau de la police a été incendié, et vers minuit ce repaire était entièrement détruit.

« Lors de l'invasion du palais du gouverneur, l'intendant-général de police Castellini faillit être jeté par les fenêtres, tant la fureur de penser qu'il avait pris part à cet acte de violence était à son comble. Il ne fut sauvé d'une mort certaine que par le courage de quelques citoyens.

« Le Cercle italien se rassemble publiquement aujourd'hui, à 5 h. après-midi, pour prendre des mesures d'urgence.

« On nous assure que le gouverneur de Sonnaz a donné sa démission.

2 septembre. — On bat la générale pour rassembler deux bataillons de la garde nationale. La cour du palais ducal est occupé par 200 soldats, en attitude de bataille.

À 11 h. avant midi. — En ce moment, la troupe qui occupe la cour du palais se retire et fait place aux deux bataillons de la garde, auxquels on confie le maintien de l'ordre.

11 h. 1/4. — Le procès, contre les promoteurs de la démolition du fort de St-Georges, vient d'être brûlé, en présence d'une immense multitude, sur les degrés du palais du gouvernement, par le brave Lorenzo Pareto, qui a voulu par-là donner une satisfaction au peuple.

(Pensiero Italiano.)

TURIN, 31 août. — Le ministre de la guerre, par sa circulaire du 27, ordonne à tous les officiers, de quelque grade qu'ils soient, de se rendre immédiatement à leurs

postes; à défaut de légitimes motifs de retard, ils seront remplacés.

GENÈS, 1^{er} septembre. — Quelques voyageurs qui arrivent de Turin et d'Alexandrie parlent d'une prolongation de l'armistice; il est question de deux semaines.

LIVOURNE, 30 août. — Le calme est rétabli dans cette ville. Il a été convenu que les troupes et les autorités seraient rappelées et qu'un voile serait jeté sur tout ce qui s'est passé. Des troupes sont en effet rentrées dans la ville, où elles ont été reçues avec empressement. Toute la ville est dans la joie.

ALEXANDRIE, 27 août. — Le général Lecchi, qui a obtenu une audience du roi, est, dit-on, destiné au commandement d'une division.

On prétend que le quartier-général doit être transporté à Vercelli. Tout annonce la reprise des hostilités.

La population s'est portée sous les fenêtres du palais, espérant par quelques vivats faire paraître le roi, mais le marquis Scotti est venu répondre à cette démonstration que S. M. se trouvait indisposée et gardait le lit. La foule s'est retirée paisiblement.

(Avenir.)

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 6 septembre 1848.

Pour justifier les rigueurs excessives déployées contre la presse, on dit que les partis conspirent contre la République. Nous ne révoquons pas en doute les complots des légitimistes; ils sont évidents et leurs foyers principaux sont à Rouen, à Nantes, à Bordeaux, à Montpellier, etc. Mais l'extinction de la presse légitimiste étouffera-t-elle ces complots? Nullement. Au contraire, il sera plus difficile d'en saisir les traces lorsque les journaux, organes de ces détestables prétentions, seront réduits au mutisme, attendu qu'aucune indiscretion de plume ne viendra éclairer le pouvoir et l'opinion publique.

Quant aux républicains si naïvement qualifiés de rouges, quant à toutes les sectes socialistes, comment pourraient-ils songer à renverser violemment un gouvernement, dont la forme du moins leur est sympathique, et qui par le moyen du suffrage universel, promet à toutes les idées bonnes et pratiques un triomphe prochain? Encore y eût-il complot qu'eux le découvriraient plus facilement par les indiscretions des journaux. Liberté donc pour tous, pour nous, comme pour notre adversaire. L'erreur seule craint la lumière, la vérité ne peut s'en passer.

« La nouvelle de la retraite du citoyen Marie, ministre de la justice, peut être considérée comme presque officielle. Il paraît que de graves dissentiments ont éclaté dans le sein du conseil entre le citoyen Marie et ses collègues. On attribue principalement ce désaccord aux mesures de rigueur contre la presse proposées par le citoyen Sénard, ministre de l'intérieur, et appuyées par le général Cavaignac. Le citoyen Marie, qui n'a pas reculé devant la suppression des feuilles démocratiques, éprouve des scrupules de conscience à l'endroit des gazettes plus ou moins monarchiques et constitutionnelles. C'est fort bien fait à lui, seulement peut-être trouvera-t-on, d'une part, que c'est se souvenir un peu tard que la confiscation n'est plus ni dans nos mœurs ni dans nos lois, et, d'autre part, qu'il est singulier que le royalisme seul ait le privilège d'exciter les sympathies d'un républicain de la veille. Mais un avocat a répondu à tout, et le citoyen dirait, sans doute, si on lui faisait ces objections, que mieux vaut tard que jamais, et qu'il a renoncé à ses opinions... chevaleresques. Et s'en va bene.

Les spécimens d'un nouveau journal a paru dernièrement à Paris; il a pour titre *Le Peuple* et pour rédacteur en chef le citoyen Proudhon. Le premier article de ce spécimen est un vigoureux manifeste démocratique et socialiste que l'on attribue, en grande partie, au citoyen Greppo. Il y a une conformité singulière de titre entre ce nouveau journal, successeur direct du *Représentant du Peuple*, supprimé par arrêté du pouvoir exécutif et celui qui a pour but la survivance de la *Gazette de France*, feuille également supprimée. Ce dernier journal s'appelle *Le Peuple Français*.

Il y a plus qu'une singularité dans cette ressemblance, il y a un utile enseignement. Il en résulte en effet de cette double invocation au peuple de la part de deux opinions si diamétralement opposées, que désormais le dogme de la souveraineté du peuple est reconnu par tous les partis. Seulement les hommes de la *Gazette de France* entendent cette souveraineté d'une singulière façon. Ils croient qu'il est possible de la concilier avec un pouvoir héréditaire. Ils oublient que J.-J. Rousseau a dit avec une haute raison: *La souveraineté du peuple est inaliénable et indivisible*.

Comment, en effet, cette souveraineté pourrait-elle exister, si au-dessus d'elle il y avait un prétendu droit d'hérédité? En supposant même que cette hérédité eût pour base première la volonté populaire, comment une génération pourrait-elle aliéner la souveraineté de la génération qui la suit?

Quant à la question de divisibilité, l'abbé de Genoude ne s'en embarrasse pas davantage. Il veut non pas que la souveraineté du peuple réside dans le peuple tout entier, mais qu'elle se divise entre les électeurs à un premier degré et des électeurs à un second degré. De sorte que cette souveraineté ne naîtrait que pour périr sans avoir pu être exercée utilement. C'est déjà beaucoup

d'admettre que la souveraineté du peuple peut être déléguée, pour un temps très-court, à des hommes, commis pour administrer les affaires publiques; il n'en peut pas exiger plus.

Quoi qu'il en soit, l'abbé de Genoude en appelle au peuple pour l'application de ses doctrines fausses et contradictoires, les démocrates et les socialistes font le même appel de leur côté; il n'y a rien là de juste et de légitime. C'est au peuple à juger souverainement entre les apôtres du passé et les prophètes de l'avenir.

P. S. L'assemblée vient de décider, à une grande majorité, qu'elle ne se séparerait pas sans avoir voté les lois organiques. Le citoyen Charamaule est venu ensuite, au nom du comité législatif, déposer son rapport sur la proposition du citoyen Crespel de Latouche, relative au droit de suspension sur les journaux que s'attribue le chef du pouvoir exécutif.

Le rapporteur a seulement donné lecture des conclusions du rapport adoptées par le comité.

Nous le disons sans exagérations. Notre plume se refuse à reproduire ces dispositions sauvages, que des représentants du peuple n'ont pas craint d'emprunter aux plus mauvaises lois de la monarchie. Les lois de septembrismes sont dépassées, et jamais, à aucune autre époque, législation aussi bonne n'a été décrétée contre la pensée. Maintenant, nos oreilles nous ont-elles trompé; il ne nous souvient pas d'avoir entendu le seul article qui pourrait justifier un pareil décret. Nous attendons toujours que le rapporteur déclare que cette loi ne serait que transitoire, subordonnée à la durée de l'état de siège et applicable seulement à Paris. Il est probable que cette disposition nous aura échappé, car nous ne croyons pas que l'assemblée veuille sacrifier la presse de province à celle de Paris et substituer le droit de la persécution à l'abus de la force.

LA MÉDIATION. — La fermeture du parlement anglais avait eu lieu, et chacun attendait avec une vive impatience le discours de la reine Victoria à cette occasion. Cependant nous n'avons pu avoir que ce matin ce manifeste qui doit rassurer les partisans de la paix, mais qui n'est pas de nature à donner grande confiance à tous ceux qui désirent et qui veulent l'indépendance italienne. Malgré ses protestations en faveur de l'entente cordiale qui n'aurait pas cessé d'exister entre la France et l'Angleterre, on ne peut remarquer sans étonnement que la souveraine du royaume uni affecte de ne pas caractériser le gouvernement de la France: d'un autre côté, il paraît que la médiation sur les affaires d'Italie ne se borne pas, de la part de l'Angleterre, à un bon accord avec la France; car la reine constate avec une certaine complaisance que, pour amener une solution conforme aux besoins de la paix, elle agit de concert avec d'autres puissances amies (*with-other friendly powers*) pour terminer à l'amiable ces difficultés, et elle exprime la confiance que ses efforts seront couronnés de succès. Il ne faut pas, du reste, s'étonner de ces énonciations, car les journaux de Londres nous apprennent qu'une commission spéciale a appelé devant elle lord Guizot, afin de le consulter sur les moyens à employer pour abréger dans le parlement la plupart des discussions et des débats, qui n'ont, le plus souvent, d'autres résultats que de perpétuer la solution des plus importantes questions.

« La question de l'intervention marche à son dénouement. On sait que la trêve conclue entre Charles-Albert et Radetzky expire dans quinze jours. Le mauvais succès des négociations tentées par le gouvernement français, va forcer le cabinet à prendre une énergique décision. La France se trouve placée en ce moment entre trois puissances hostiles: l'Autriche la repousse, la Russie la menace et l'Angleterre l'abandonne. Un courrier arrivé hier soir, annonce que le cabinet anglais nous refuse son concours dans un mouvement agressif. Voilà donc les vieilles haines des nationalités qui reparaissent, le lion et l'aigle se séparent. Si la lutte s'engage, elle sera terrible. L'épée française a trop de gloire à expier.

« On lit avec surprise la lettre suivante dans le *Moniteur* d'aujourd'hui:

« Monsieur,
« Le citoyen Louis Blanc, par mon organe, vous prie de lui adresser, comme par le passé, le *Moniteur* à son domicile, rue Vivienne, n° 57.
« Salut et fraternité.

BRIVES,

« Représentant de l'Herault. »

Le général Cavaignac et les journaux.

Paris, le 4 septembre.

Ne cherchez pas la vérité dans la presse parisienne, vous ne l'y trouveriez pas. Les uns flattent parce qu'ils ont peur, d'autres enfin, qui pourraient unir le blâme à l'éloge, s'abstiennent encore dans la crainte qu'on n'attribue leurs paroles à la frayeur ou à l'obséquiosité. Il est certain que les journaux de Paris n'ont plus même l'ombre d'une liberté, depuis qu'il est entendu que le pouvoir a le droit de suspendre toute feuille qui lui porte ombrage.

Maintenant, qui faut-il accuser de ce déplorable état de choses? Pour être franc, nous dirons que ce n'est pas le général Cavaignac. Bon et brave soldat, habitué au régime de l'Afrique, élevé dans le culte de la discipline, comment le général Cavaignac comprendrait-il le libéralisme de la France et l'esprit de liberté qui anime tous

les citoyens, à quelque opinion qu'ils appartiennent ?
Le général Cavaignac se croit sincèrement républicain. C'est pour lui une sorte de point d'honneur, à cause de son père et de son frère, morts tous deux dans la foi démocratique. Il s'irrite, et nous serions assez disposés à le faire avec lui, de voir mettre en question le principe républicain. Il a cru d'abord que la loi rendue contre la presse par l'Assemblée nationale ferait taire tous les champions de la monarchie. Mais il s'est occupé de petites finasseries de journalisme, des circonlocutions jésuitiques et des réticences habiles qui couvriraient mal les attaques qu'on avait voulu prévenir. D'un autre côté, on lui a fait entendre que les organes de la démocratie la plus avancée pourraient causer par leur langage de nouvelles luttes à Paris.

Le général Cavaignac a donc cru bien faire ; il a cru sauver la République en suspendant la liberté de la presse. Il a joué à l'Alexandre, il a tiré sa grande épée et il a coupé le nœud gordien qui l'embarassait. Il a donc obéi à ses instincts militaires, que des conseillers perfides n'ont rien fait pour dompter dans cette circonstance.

Les habiles qui entourent le général l'ont fait tomber dans une grosse faute. En effet, en laissant aux journaux le peu de liberté que leur accorde la loi dernièrement votée, on n'avait rien à redouter des excès de la presse. Les journaux monarchiques auraient été vivement combattus par les journaux républicains, et quant à ces derniers, comment auraient-ils pu concevoir la pensée de rallumer une guerre impie que nul plus qu'eux n'a sincèrement déplorée.

Sans doute des plaintes se seraient fait jour dans les feuilles démocratiques. Mais ces plaintes même, en s'exhalant, auraient plutôt calmé qu'enflammé l'irritation populaire.

Au lieu de cela, qu'a-t-on conseillé au général Cavaignac ? On lui a fait supprimer des journaux, malgré la parole qu'il avait solennellement donnée de rentrer dans la légalité aussitôt que l'Assemblée nationale aurait rendu à la presse les lois qui lui étaient demandées. Ainsi, le peuple de Paris, en y comprenant la bourgeoisie, peu républicaine au fond, mais fort libérale après tout, puisqu'elle a fait la révolution de 1830 et laissé faire la révolution de février, la première fois au nom de la liberté de la presse, la seconde, au nom de la liberté de réunion ; le peuple de Paris, disons-nous, a vu que le général Cavaignac subissait l'influence de conseils déplorables. On a vu que si le général oubliait trop dans les questions extérieures son passé africain, il ne l'oubliait pas assez dans l'administration des affaires intérieures.

Encore une fois, ce n'est pas le général qu'il faut accuser de cette tentative insensée d'un despotisme militaire, privé de la compensation de la gloire. C'est aux hommes qui l'entourent, à ces ambitieux de la veille, renégats du lendemain qu'il faut attribuer tant d'inconséquence et d'inhabileté. Le général Cavaignac sent bien qu'il est étranger aux notions les plus élémentaires de la politique générale et du maniement des affaires qu'il n'aurait certes pas la possibilité d'acquiescer en Afrique. Il résulte de là qu'il consulte trop son entourage, qu'il lui obéit aveuglément et qu'il en arrive à supprimer avec les journaux l'expression libre de l'opinion publique.

Il résulte de tout cela un mécontentement général à Paris contre l'usage que le chef du pouvoir exécutif croit devoir faire de ses droits. On dit tout bas et on répète parfois tout haut que l'état de siège n'est pas la dictature, et que si, à la rigueur, le général Cavaignac a le droit de déférer aux tribunaux militaires les journalistes délinquants, il ne peut pas, sans excéder ses pouvoirs, suspendre des publications au gré de son caprice.

La proposition du citoyen Crespel de Latouche tranchera sans doute la difficulté. Mais au cas où elle serait rejetée par l'Assemblée, docile jusqu'ici à tous les désirs du général Cavaignac. On peut dire que ce jugement ne sera ratifié ni par la majorité du peuple de la France, ni par celle du peuple de Paris.

La République a dans sa devise le mot sacré de liberté. Malheur à la main qui voudrait l'en effacer !

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 5 septembre 1848.

Le citoyen président donne lecture des huit premiers articles de la constitution.

Le citoyen Gatien Arnoult soumet et développe une proposition ainsi conçue :

- 1. L'Assemblée nationale,
- 2. Considérant que, si l'autorité des précédents historiques, et même l'ordre logique, semblent demander qu'une déclaration de principes soit jointe à la constitution, il n'est pas nécessaire que la discussion de cette déclaration précède celle de la constitution ;
- 3. Que, dans les circonstances actuelles, la discussion d'une telle déclaration ne pourrait que retarder au moins inutilement, et peut-être dangereusement le vote de la constitution, impatientement attendue par toute la nation.

Décide :

- 1. La déclaration de principes qui précède la constitution, dans le projet présenté par la commission, ne sera discutée qu'après le vote des articles de la constitution même, et quand ceux-ci auront été renvoyés à la commission, conformément au décret précédemment rendu.

Le citoyen DUPAIRE, rapporteur. La proposition que vient de vous soumettre le citoyen Gatien Arnoult n'est pas autre chose que le rejet complet du préambule sous forme d'ajournement. (C'est vrai !) La constitution, c'est la garantie des droits de tous les individus, c'est l'organisation des pouvoirs de la République.

Mais avant, je vous le demande, ne faut-il pas vous rendre compte de ce que sont les droits, quels sont les progrès d'avenir qu'elle doit réaliser, sous peine de faire une constitution imparfaite. Avant d'organiser la forme des pouvoirs de la République, il faut dire par le préambule quels sont ses besoins. Autrement ce serait un contre-sens flagrant. Je demande donc, au nom de la commission, le rejet de la proposition du citoyen Gatien Arnoult.

L'abbé Fayet et le ministre protestant Coquerel font l'un et l'autre un sermon. Celui du premier ressemble fort à ceux que Massillon prononçait en présence de Sa Majesté Louis XIV. Celui du second est emprunté de Luther. L'un croit à tout, excepté à la République démocratique ; l'autre ne croit à rien.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 6 septembre 1848.

A midi et demi, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen GRANDIN a la parole pour une motion d'ordre.

Le citoyen GRANDIN. En présence du débat prolongé, auquel doit donner lieu la discussion du projet de constitution, je viens lui proposer d'adopter un décret qui doit abréger la discussion. Elle ne durerait pas dix mois, comme l'a dit le citoyen président, mais bien dix ans, si l'on veut nous lire non seulement des discours écrits, mais des brochures imprimées il y a plusieurs années et à plusieurs reprises, par plusieurs libraires, témoin le citoyen Pierre Leroux, qui a apporté hier une brochure publiée il y a plusieurs années.

Je propose le décret suivant :

La lecture des ouvrages et discours imprimés est interdite à la tribune nationale, ainsi que les discours écrits. (Exclamations et rires.)

Le citoyen Pierre Leroux. Je remercie du fond du cœur l'honorable préopinant. La loi des transformations est celle de l'humanité ; elle s'accomplit dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique. Dans les forêts, certains réseaux, sans savoir ce qu'ils font, ramassent des graines qu'ils vont semer ailleurs. Ainsi a fait le citoyen Grandin. Il s'est emparé de grandes vérités religieuses qu'il a ridiculisées, mais qu'il a jetées dans le monde où elles feront leur chemin.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du préambule de la Constitution.

Le citoyen Hubert Delille combat la proposition du citoyen Fresneau pour le retranchement du préambule. Il s'attache à défendre le projet des critiques un peu sévères de l'honorable membre.

Le citoyen Levet appuie le retranchement du préambule, en s'appuyant sur l'exemple de la Constitution des États-Unis, qui ne contient rien de semblable à ce qu'on veut faire adopter à l'Assemblée.

Le citoyen CARMIEUX. Devons-nous commencer la Constitution de 1848 par un préambule : telle est la première question que vous avez à résoudre.

Or, je crois que la première nécessité de la Constitution c'est une déclaration de droits, avant d'entrer dans les développements que cette considération comporte ; qu'il me soit permis de relever quelques attaques dirigées, dans la séance d'hier, avec une vivacité que je ne qualifie pas contre tout un passé glorieux, contre des hommes et des époques qui seront l'éternel honneur du pays.

On a traité avec une impardonnable dédain Montesquieu, ce grand penseur, qui a retrouvé les titres perdus du genre humain. (Mouvement.) On n'a pas été plus bienveillant pour Rousseau, ce puissant esprit, ce cœur généreux ! A entendre certains hommes, il semble qu'avant eux il n'y eût rien, ni science, ni lumière et que la révélation dans la sphère politique eût attendu leur venue.

En vérité, on admire cette naïve présomption qui se dresse à elle-même un si orgueilleux piédestal. Cela dit, je viens au préambule, à la déclaration des droits dont je maintiens la nécessité. Oui, il est nécessaire de venir mettre sous les yeux du peuple, en le résumant en quelques lignes, son code, son nouvel évangile politique.

La République est la nécessité du moment ; rendez-là celle de l'avenir comme du présent, en montrant au peuple qu'il ne sera plus trompé. (Très bien !)

Le citoyen LAMARTINE. Citoyens, malgré ma juste répugnance à remonter à cette tribune, je n'ai pu entendre hier, je ne dirai pas des attaques, mais les attentations d'esprit, d'intention, de droit, de la révolution de Février et de l'Assemblée nationale qui en est sortie, sans vous demander de venir rétablir cette révolution dans son esprit, dans ses conséquences, puisque je peux dire, peut-être plus qu'un autre : *Me, me, adsum qui feci* et de revendiquer pour elle les principes éternels qu'elle veut inscrire en tête de sa constitution.

Je rencontre au premier pas un jeune homme que je regrette de trouver l'adversaire du projet de préambule, mais que je salue déjà, quoi qu'il en dise, comme un des défenseurs futurs des grands principes que nous avons voulu proclamer.

Quant au citoyen Cazals, je ne suis pas moins rassuré sur ses intentions, je le connais depuis longtemps ; il y a longtemps que son caractère a mon estime et mon respect. C'est une de ces consciences qui peuvent se tromper, mais qui ne s'égarent jamais. (Mouvement, interruption.)

Je comprends ces murmures, citoyens, c'est une erreur de ma parole qui les a causés ; j'ai voulu dire qui ne se trompent volontairement jamais.

On conteste à la Commission et à l'Assemblée, non-seulement les termes, mais jusqu'au droit même d'écrire un préambule sur le frontispice de la Constitution.

Que le jeune et brillant orateur me permette d'abord de répondre à l'une des principales considérations qu'il a fait valoir, l'inutilité d'une déclaration pour la consécration des principes.

Y a-t-il quelque chose de plus grand, de plus solennel que le spectacle d'une grande nation comme la nôtre, sortant des ruines d'une révolution, ressaisissant péniblement ses ruines pour en reconstruire laborieusement les bases de la nouvelle société que nous avons à fonder.

(L'orateur se tourne constamment vers le côté où siège le citoyen Fresneau, à l'extrême droite.)

Ce qu'on voudrait vous interdire, c'est la plus belle partie de votre œuvre ; c'est la partie qui fait votre œuvre religieuse, c'est celle qui doit faire que votre Constitution soit l'objet d'un véritable culte, d'une véritable religion. (Très bien.)

S'il y eut jamais une œuvre à laquelle il fût donné de proclamer

les grandes vérités que le monde devina, celles qui sont le cri spontané d'une nation entière, c'est la Constitution de 1848.

Je sais qu'il est très difficile, comme le disait hier l'honorable citoyen Fresneau, de délimiter dans des paroles tous ces principes, dont l'un empiète si facilement sur l'autre.

Je sais qu'il est difficile de délimiter la liberté de la licence, de séparer cette égalité sublime de tout citoyen devant la loi, de cette autre égalité par laquelle certaines doctrines voudraient poser le niveau sur la société, de poser les limites précises de la fraternité sainte et de la communauté.

Je le sais, et c'est précisément de ces difficultés extrêmes, bien plus que de la perversité de certains hommes qui sont nées et que pullulent autour de nous les sectes subversives, non-seulement de la monarchie, mais de la République, mais de la société entière ; le communisme qui vous prêche un partage agraire qui serait la stérilisation de toutes les terres, ce communisme forcené qui appelle la propriété le vol et qui commence à jeter sur le peuple la nuit de l'athéisme. (Très bien ! très bien !)

Enfin, Messieurs, c'est de là qu'est né, et celui-là je me sens disposé à le plaindre plus qu'à le haïr, ce communisme qui prend un fusil pour un système et qui attaque la société avec un certain courage, parce qu'il risque au moins sa vie, là où l'autre ne risque que des sophismes. (Très bien ! très bien !)

Ce n'est que par la lumière céleste de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, ce n'est que par la proclamation de ces principes bien entendus, que vous parviendrez à dissiper les ténèbres et la barbarie qui cherchent à nous envahir. (Très bien !)

Je m'arrête sur la principale question, celle qui a occupé la moitié du remarquable discours du citoyen Fresneau, celle de la propriété et de l'organisation du travail ; mais auparavant, je vous demande à me reposer un instant. (Oui ! oui !)

La séance est suspendue pendant un quart d'heure. Il est trois heures et demie. Le citoyen Lamartine prend un verre de malaga et continue :

Je demande pardon à l'Assemblée de lui avoir fait perdre quelques-uns de ses instants. Je vais tâcher de les regagner en condensant ma pensée autant que possible.

Le citoyen Fresneau semblait douter hier que la République de Février ait fait d'assez grandes choses pour avoir le droit d'écrire de grandes vérités au préambule de la constitution.

La révolution de février a été déjà bien calomniée. Quoi ! elle n'a rien fait, rien proclamé dans le monde. Reportez-vous au lendemain même de la révolution, quel a été son premier cri, de cette révolution impuissante ? Elle a changé en un jour une oligarchie en démocratie, elle a aboli la peine de mort. (Oh ! oh !)

Encore un mot sur le procès, sur le procès terrible qui sera jugé bientôt d'une manière ou de l'autre, celui de la propriété et l'organisation du travail. Je pense, comme l'honorable citoyen Fresneau, qu'il faut qu'on s'explique.

Moi aussi, on m'a calomnié, on m'a fait passer pour communiste, vous venez d'entendre si je le suis, sur la foi de quoi ? d'un passage de Girondins dans lequel je saluais l'avènement du droit au travail.

C'est à tort qu'on m'a accusé de méconnaître le grand principe de la propriété. Personne, plus que moi, n'adore la propriété, parce que j'ai reconnu qu'elle n'était pas une loi, mais un instinct sublime qui nous vient de Dieu même et dont la motion est dans le plus profond de la conscience. (Mouvement.) En politique, j'ai beaucoup voyagé (on rit) j'ai beaucoup voyagé, et j'ai reconnu que la propriété était partout l'échelle de la civilisation, que la dégradation de la propriété suit celle de la société, (très bien !) que partout, le monopole qui met la fortune des terres dans une seule main, n'est possible que sous la loi barbare du despotisme. (Très bien !) Qui, je n'hésite pas à le dire, à l'instant même où la propriété s'écroule dans un pays, tout s'écroule ; c'est la vie qui se retire, il n'y faut plus penser. (Longue sensation.) Mais, de ce que la société est une loi, la loi fondamentale de la socialité, est-ce une raison pour qu'elle ne puisse être ni corrigée, ni perfectionnée, ni consolidée. (Très bien !) Sous ce rapport, le paragraphe de la commission me semble incomplet.

Citoyens, j'ai besoin de dire ce que j'éprouve depuis trois mois, à propos de cette question de prolétariat. Depuis trois mois, les économistes, les socialistes, les philosophes disputent sur ces mots de travail, de capital, de société, débattent tous ces problèmes formidables du seul point de vue de matérialisme, sans y mêler une aspiration, sans lever une seule fois les yeux au ciel qui, seul, peut en donner la solution. (Bravos.) J'ai été contristé profondément de voir ce triste spectacle, pour l'honneur, pour la gloire et la dignité. Que pensera l'histoire, alors qu'il lui faudra écrire, proclamer que toute cette agitation, tout ce mouvement, toutes ces luttes ardentes ont pour but, quoi ! citoyens, oserai-je l'avouer ? une question alimentaire ! (mouvement) une question de boire et de manger !... Faudrait-il donc, au lieu de ces mots de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, écrire ces mots de négoce : *vendre et acheter* ? Non, citoyens, non, c'est assez descendre dans l'échelle du socialisme.

Faisons aussi la part de l'âme humaine, et pour la justification de cette révolution, comme un témoignage de notre reconnaissance pour ce peuple qui lui donnera son sang. Votons le préambule. (Une longue agitation succède à ce discours. Les représentants s'empressent autour du citoyen Lamartine.)

Le citoyen Bénard monte à la tribune et combat le préambule. La séance continue.

Chronique locale.

Mardi, un ancien négociant de notre ville s'est brûlé la cervelle dans le bois de la Tête-d'Or. On attribue ce suicide à des embarras financiers.

— Le citoyen Jouve de Borre est arrivé dans notre ville, chargé d'une mission particulière dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de Saône-et-Loire.

— Le citoyen Bergeret a été nommé commissaire spécial de police attaché à la préfecture.

— On assure, dit un journal, qu'un ancien officier de la garde nationale de Lyon a frappé à la figure et arraché les épaulettes d'un officier de la ligne dans l'exercice de ses fonctions. Le provocateur a été arrêté.

— On lit dans le *Citoyen*, journal de Dijon :

« Dimanche dernier, le citoyen Vanier, commissaire de police de cette ville, vit un individu qui descendait

de la voiture de Gray ; sa physionomie lui parut suspecte : il le fit amener dans son cabinet et fouiller. On trouva sur lui 2,000 fr. en or, 3 ou 4,000 fr. en valeurs de portefeuille, et, de plus, une fort belle montre en or.

« Cet individu est le directeur du journal le *Père du Peuple*, de Mâcon. Il emportait sans doute la caisse du journal ; il a été écroué à la maison d'arrêt. »

— On assure que le général Changarnier vient d'être nommé, avec le consentement du gouvernement français, général en chef de l'armée de Charles Albert.

— Le célèbre Garibaldi est arrivé à Genève le 6 courant et en est reparti immédiatement pour la France. On assurait qu'hier soir il était à Lyon.

— On écrit de Dôle, le 2 septembre : « Le citoyen Oudotte, ancien maire de Molay, vient de se suicider. Il s'est brûlé la cervelle. »

« On attribue sa détermination à la perte de 60,000 fr. éprouvée par le dernier désastre financier qui a affligé notre cité. »

— On écrit de Dijon :

« Avant-hier et hier, deux bataillons du 42^e de ligne et un bataillon du 17^e ont passé par notre ville, se rendant à Auxonne, dit-on. Deux bataillons du 14^e de ligne sont aussi arrivés à Dijon lundi et mardi, pour y tenir garnison. Trois batteries d'artillerie, composées de 829 chevaux et de 779 hommes, sont également attendues dans notre ville. Elles arriveront du 15 au 20. »

— Les jours de l'arbitraire lui-raient-ils de nouveau sur notre ville ? On serait tenté de le croire à la lecture de la lettre suivante :

Lyon, 7 septembre 1848.

« Citoyen Rédacteur,

Je vous prie de porter les faits suivants à la connaissance du public, dans votre plus prochain numéro.

Mardi matin, deux agents du citoyen Galerne, dont l'un était ivre, se sont présentés à notre boutique du Grand-Théâtre, pour y saisir le spécimen d'un nouveau journal de Paris, intitulé : *le Peuple*, rédigé par le citoyen Proudhon. Notre commis était seul ; ils l'ont emmené à l'Hôtel-de-Ville, l'obligeant à abandonner ainsi notre magasin tout ouvert, et emportant ce qu'ils avaient trouvé d'exemplaires de ce spécimen ainsi que d'autres brochures politiques en vente chez nous.

Après cette expédition faite sans mandat et avec la brutalité trop ordinaire de ces messieurs, les deux agents se portèrent à notre magasin du quai de l'Hôpital pour la renouveler. Ils se disposaient à faire perquisition, à arrêter notre père, la foule s'amusait à la porte, lorsque mon frère, pour mettre fin à cette avanie, consentit à se laisser emmener par eux à l'Hôtel-de-Ville, malgré qu'ils n'eussent pas qualité pour opérer son arrestation.

Arrivé devant le citoyen Galerne, ce fonctionnaire lui dit que le spécimen du journal *le Peuple* ne pouvait être distribué, et censure avec une sainte indignation une biographie de Raspail et le discours de Proudhon, accompagné du rapport du citoyen Thiers, extrait du *Moniteur*, le tout capturé chez nous par ses agents ; puis il relâcha mon frère et le commis.

Dans l'après-midi, je fus demander au citoyen Galerne quelques explications sur ce qui s'était passé le matin ; il alléguait plusieurs raisons que je trouvais spécieuses, puis il ajouta que certains journaux, notamment la *Presse* et le *Moniteur* annonçaient la saisie du spécimen, et que, d'ailleurs, on avait reçu un ordre le matin par dépêche télégraphique. Ces explications me satisfirent et je me retirai.

Je parcourus avec soin le *Moniteur* et les autres journaux désignés par le citoyen Galerne, et je n'y trouvai pas la moindre mention de ce qu'il m'avait annoncé. Je conçus alors, je le dis à regret, quelques soupçons sur la véracité de ses allégations ; mais le matin j'ai acquis la certitude que le prospectus en question n'avait pas été, à Paris, à Paris en état de siège ! l'objet d'une poursuite légale.

Le citoyen Galerne a donc violé à notre égard : 1^o les lois protectrices du domicile, en pénétrant chez nous sans mandat de perquisition ; 2^o notre propriété, en enlevant divers objets, sans mandat de saisie ; 3^o notre liberté individuelle, en nous arrêtant sans mandat d'arrestation.

Agréez, citoyen, mes salutations fraternelles, G. CHARAVAY.

Citoyen rédacteur,

Le comité du travail m'ayant confié la mission de solliciter l'appui du gouvernement pour un essai d'association libre et volontaire entre patrons et ouvriers, je m'empresse de vous communiquer la lettre qui vient de m'être adressée par le citoyen ministre du commerce, laquelle témoigne de l'accueil favorable qu'a obtenu ce projet, soit par sa valeur intrinsèque et pratique, soit par son esprit de conciliation.

Cette lettre ayant un grand intérêt public, j'ose vous prier de lui réserver une place d'honneur dans vos colonnes, en y joignant la présente communication,

Salut et fraternité, François COIGNET, manufacturier.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

ASSOCIATION DE PATRONS ET D'OUVRIERS.

Citoyens,

J'ai soumis au conseil d'encouragement établi auprès de mon ministère, les statuts de l'association que vous avez le projet de constituer entre des patrons et des ouvriers, pour la fabrication des étoffes de soie, à Lyon, et la demande que vous avez faite d'une garantie des pertes de la société, jusqu'à concurrence de cent mille francs.

La pensée de conciliation qui a inspiré ce projet a rencontré de vives sympathies dans le sein du conseil, et bien que le mode d'encouragement indiqué ne rentre pas dans les termes mêmes du décret, cette circonstance n'a pas paru devoir être un obstacle au succès de la demande.

Du reste, sans rien préjuger à cet égard, le conseil a pensé que la société dont il s'agit, n'étant pas encore formée, il n'avait pas à statuer sur le concours qui pourrait lui être accordé dans le cas où elle viendrait à se réaliser. Mais en même temps il a décidé qu'une somme importante serait mise en réserve pour venir en aide aux

associations qui pourront se constituer à Lyon, soit entre ouvriers et patrons, et, si vous parveniez à constituer une société de patrons et d'ouvriers présentant toutes les garanties désirables, vous pouvez être assuré que les demandes qu'elles pourront présenter pour obtenir le concours de l'Etat, seront accueillies avec faveur par le conseil ; de mon côté, je m'associerai moi-même avec empressement à tout ce qu'il sera possible de faire pour que les projets de l'association formés par les ouvriers de Lyon, puissent profiter des avantages que l'Assemblée nationale, par son décret du 5 juillet, a voulu assurer aux associations de cette nature.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, Signé, THOURET.

Plusieurs citoyens démocrates de Tarare se sont présentés dans nos bureaux et nous ont priés d'insérer l'article qui suit, en réponse aux calomnies dont le citoyen Varinay a été l'objet :

Nous savions depuis longtemps qu'au système de corruption inventé par Louis-Philippe avait succédé, en France et surtout à Lyon, un système de calomnie organisé par les partisans de cet ex-roi et par les réactionnaires des divers partis ennemis de l'ordre, qui se donnent la main dans un but commun, celui du renversement de la République : alliance impie autant qu'impure des vœux les plus opposés ! C'est ainsi que nous avons vu et que nous voyons journellement les plus honorables citoyens en butte aux attaques, aux calomnies ou aux insinuations les plus odieuses. Il suffit d'être connu par du patriotisme, ou d'être l'objet des sympathies des classes inférieures et surtout de recevoir des témoignages honorables de ses citoyens, pour être dénigré par l'esprit de parti et par une basse jalousie. Trop de citoyens en ont fait l'expérience depuis la révolution, pour qu'il soit permis d'en douter. Aussi n'avons-nous été que médiocrement surpris des insinuations malveillantes contenues dans un article du *Salut public* du 31 août dernier, à l'occasion des nombreux suffrages qui viennent d'appeler le citoyen Varinay, l'ancien maire de Tarare, à siéger dans le conseil général du Rhône.

S'il eut pris, comme nous, des renseignements avant de faire imprimer, il aurait dit avec nous à ses lecteurs que ce citoyen a fait constamment partie du conseil municipal et fort souvent du conseil d'arrondissement depuis 1830 ; qu'il a été maire pendant neuf ans consécutifs ; qu'il n'a conservé ces fonctions si longtemps que sur les vives instances des préfets, notamment sur celles du citoyen Gasparin, et qu'il ne les a cessées que sur sa demande et après avoir présenté et fait agréer son successeur ; qu'il a été décoré de la Légion-d'Honneur, en récompense de vingt années de fonctions publiques gratuites, et pour avoir maintenu, en 1834, par la fermeté unie à la persuasion, l'ordre et la tranquillité publique menacés un instant par des hommes égarés. Il aurait ajouté que, si le témoignage d'estime qui vient d'être donné au citoyen Varinay, prouve qu'il a l'affection de la classe ouvrière et du peuple en général, des votes non moins nombreux que les leurs ont convaincu qu'il a aussi les sympathies des négociants et des propriétaires. En un mot, qu'il a su se concilier l'estime générale.

Nous terminerons en disant aux envieux et aux calomnieurs : Vous vous persuadez à tort, comme le Basile de Beaumarchais, qu'il faut calomnier ses ennemis, qu'il en restera toujours quelque chose. Non ! quand vous attaquez des hommes aussi honorables et aussi considérés, il n'en restera rien autre que la honte et le mépris pour vous !

Espagne.

MADRID, 20 août. — On vient d'embarquer à Cadix pour les Iles Philippines 500 progressistes, malgré les prières et les supplications de l'évêque et d'une commission des personnes les plus honorables, composée de commerçants, d'industriels et d'artistes, qui ont demandé grâce pour ces malheureux, dont tout le crime consiste à professer l'opinion libérale et à désirer que leur patrie ne reste pas en arrière des autres nations. Cette même mission s'est rendue à Séville auprès du duc et de la duchesse de Montpensier, pour employer leur influence auprès du ministre Sartorius qui est avec eux ; mais, ou l'ex-duc n'a pas voulu intervenir, ou son influence est bien minime, car aussitôt, et par ordre exprès de Sartorius, on accéléra les préparatifs de départ de ces infortunés, et leur navire mit à la voile.

D'après une lettre de la Havane, on venait d'arrêter et de conduire dans les cachots soixante-quinze personnes, parmi lesquelles se trouvent le général Narciso Lopez, le sieur Cantéro, avocat, et plusieurs riches colons. Ils vont être jugés comme ayant pris part à la conspiration qui avait pour but de proclamer l'indépendance de l'île de Cuba et sa réunion aux Etats-Unis.

Allemagne.

HAMBURG, 1^{er} septembre. — Le général Bolow vient d'écrire au consul de Prusse l'échange des ratifications du traité d'armistice conclu entre la Prusse et le Danemark, qui a lieu aujourd'hui même entre lui et le commissaire royal danois ; demain l'ordre de lever le blocus des ports de la mer du Nord et de la mer de la Baltique sera expédié.

AUTRICHE. VIENNE, 30 août. — On annonce que la paix sera conclue entre Charles-Albert et le maréchal Radetzki. On voit par le programme du nouveau ministère du roi, qu'il est principalement question de former

une union de douanes italiennes et un pacte politique entre tous les gouvernements italiens. Nous croyons que l'Autriche, après avoir reçu une indemnité pour les frais de la guerre, se prêtera à un pareil engagement.

Garibaldi ne s'était pas encore rendu le 24. Il s'est retiré vers l'extrémité de la frontière suisse.

Angleterre.

LONDRES, 4 septembre. — Demain la reine, accompagnée de son royal époux, se rendra en grande cérémonie à la chambre des lords pour proroger le parlement. Sir G. Grey, ministre de l'intérieur, accompagnera la reine dans son voyage en Ecosse. Madame la duchesse de Kent restera dans sa résidence d'East Corres-Park. Les trois plus jeunes enfants de S. M. resteront à Osborne-House, pendant l'absence de leurs parents.

— D'après les journaux qui nous arrivent du Cap de Bonne-Espérance en date du 18 juin, on avait craint une nouvelle rupture. Prétorius avait pris les armes contre le gouvernement et attaqué l'autorité de sir H. Smith, mais bientôt il vit sans doute la folie de ses prétentions, et il se retira dans une ferme particulière. Le calme s'était de suite rétabli dans la colonie.

Samedi, on a repris aux divisions centrales de la police métropolitaine leurs coutelas. Cependant les hommes se tiennent prêts dans les corps-de-garde en cas d'événement. Les constables appartenant aux divisions des faubourgs et ceux des districts où il n'y a pas une population nombreuse, continuent à porter des armes.

— Le président de la République de l'Ibérie, homme de couleur, est arrivé ici dimanche dernier. Son but est d'entamer des négociations diplomatiques avec les gouvernements de France et d'Angleterre, pour que ces deux nations reconnaissent l'indépendance de l'Ibérie.

Nouvelles diverses.

On croit toujours le citoyen Caussidière à Paris, et la police fait d'actives recherches, bien qu'on ne veuille pas croire généralement à la ferme volonté de sa part, d'atteindre le prévenu.

On dit même qu'une personne à qui le citoyen Caussidière avait demandé asile pendant une nuit, ne l'ayant pas revu était venu s'informer à l'Assemblée si le fugitif avait été arrêté ; mais ces vagues rumeurs ne prouvent même pas sa présence à Paris ; elle est d'autant plus difficile à constater que déjà avant sa mise en arrestation, le citoyen Caussidière avait, dit-on, quatre ou cinq logements et couchait rarement dans le même deux nuits de suite.

— On lit dans le *Moniteur Universel* :

« Le citoyen A.-B. Ardouin a été présenté par le citoyen J. Bastide, ministre des affaires étrangères au citoyen général Cavignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et a remis les lettres qui l'accréditent auprès de la République française en qualité de ministre résident de la république d'Haïti. »

ANNONCES.

Changement de Domicile.

Le dépôt général de la *POUDRE D'IRROE* du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n. 44, au 1^{er}, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorcheboeuf et la rue Savoie).

Ce médicament a été approuvé par diverses commissions de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement.

Comme purgatif fébrifuge, vermifuge et dérivatif, son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris, ont été prononcés le 20 novembre 1847, contre les contrefacteurs.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gâles, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix : 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPPI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus intractables.

MALADIES DES YEUX

Traitées par le Docteur PERSON,

Oculiste de Paris et en ce moment de passage à Lyon, auteur de plusieurs procédés opératoires pour guérir la Cataracte, la Pupille artificielle, le Staphylôme, les Taches, le Strabisme ou une louche, etc...

Consultations tous les jours, place des Terreaux, 1.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie veuve ATNÉ, gr. rue Mercière, 44.